



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 20 août 2019

**Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 29 août 2019 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.**

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Direction Générale : Rapport de rémunération - Information
5. Direction Générale : Motion du Conseil Communal de Sombreffe concernant les menaces de fermetures de lignes ferroviaires par Infrabel
6. Direction Générale : Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL - Renouvellement du Comité d'Administration pour 2020-2022- Désignation d'un représentant
7. Cohésion Sociale : Commission communale de l'Accueil - Désignation des suppléants
8. Cadre de Vie : Projet de Schéma d'Orientation Local (PCA anciennement) - Marché attribué en application de l'exception in house - Approbation de la convention et désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
9. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée (PIC)
10. Cadre de Vie : Contrats IGRETEC - Aménagements Mobilité douce
11. Cadre de Vie : Aménagements Mobilité douce - Convention de "Marché conjoint" avec la Ville de Fleurus - Approbation
12. Affaires Générales : Mise en place d'un nouveau guichet électronique - Service ePayment - Décision de recourir à la Centrale de marchés du SPF BOSA (FEDICT) et Approbation de la Convention
13. Affaires Générales / Personnel : Règlement de travail : Annexe 2 – Mise à jour des coordonnées
14. Affaires Générales / Personnel : Statut administratif : Modalités de l'évaluation - Modification
15. Cadre de Vie - Patrimoine : Régularisation d'un échange de parcelle de 1977 à Ligny - Projet d'acte- Approbation
16. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Modification budgétaire n°1 de 2019 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale - Approbation
17. Cadre de Vie : Réalisation d'un dossier de régularisation visant les activités du site du Service Technique Communal de la

Commune situé rue de la Basse-Sambre. Convention avec le  
BEP

18. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Maison de village de Boignée  
(Marché pour compte)
19. Interpellation citoyenne du 12/08/209
20. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX,  
Conseillère communale
21. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX,  
Conseillère communale

Huis Clos

22. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non  
statutaire - Communication
23. Enseignement - Remplacement de la Directrice des écoles en cas  
d'absence temporaire égale ou inférieure à 15 semaines -  
Ratification
24. Direction Générale : Autorisation d'ester en justice – Logement  
de transit n°7A

Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Thibaut NANIOT

(s) Etienne BERTRAND

